



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



**Inspection
Académique des
Bouches du Rhône**

Division des Personnels
Bureau académique des
personnels de
l'enseignement privé
1^{er} degré
DP5

Référence :
11-12_JCM_disponibilités et
congrés

Dossier suivi par
Jean-Claude Masini
Téléphone
04 91 99 67 75
Fax
04 91 99 67 81
Mél.
ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille cedex 1

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1



L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et messieurs les maîtres
contractuels ou agréés du 1^{er} degré

S/C Mmes et M. les Chefs d'Établissements
des écoles privées sous contrat

Marseille, le 17 novembre 2011

OBJET : Mise en disponibilité et Congés - Année scolaire 2012-2013

REFERENCES :

- Décret n° 2008-1429 du 19 décembre 2008, article R914-105 relatif aux dispositions réglementaires du chapitre IV du titre 1^{er} du livre IX du code de l'éducation.
- Note de service n° 2009-059 du 23/04/2009 parue au BO n° 18 du 30 avril 2009.

La présente note a pour objet de rappeler le régime des congés et disponibilités applicables aux maîtres contractuels et agréés de l'enseignement privé sous contrat, depuis la transposition des dispositions applicables aux enseignants titulaires du public (soit, le 1^{er} septembre 2009).

I - DISPONIBILITES

1.a - Disponibilité d'office

Cette disponibilité, déjà appliquée sous la dénomination « congé non rémunéré pour raisons de santé », est prononcée après avis du Comité Médical Départemental, à l'issue des droits à congé maladie, congé de longue maladie ou congé de longue durée, dès lors que l'inaptitude à l'emploi n'est pas définitive. Sa durée maximale est d'une année renouvelable deux fois.

Le traitement de l'agent est suspendu et l'intéressé perçoit une indemnisation sous certaines conditions. Le maître est soit réintégré sur un service vacant, soit admis à la retraite ou reclassé. **Le service n'est pas protégé.**



2/3

1.b - Disponibilités de droit

Deux situations, qui étaient précédemment couvertes par l'octroi d'un congé non rémunéré, doivent faire l'objet d'une demande de disponibilité :

- Disponibilité pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire (PACS), ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne :

La durée est d'un an renouvelable sans limitation si les conditions requises sont toujours réunies. Le maître ne perçoit pas de traitement . **Le service est protégé pendant un an.** La réintégration a lieu après participation au mouvement.

- Disponibilité accordée en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants :

La durée ne peut excéder six semaines par agrément d'adoption. Le maître est sans traitement. La réintégration a lieu sur le précédent service, qui est protégé durant la durée de la disponibilité.

Trois situations nouvelles peuvent également faire l'objet d'une demande écrite depuis le 1^{er} septembre 2009 :

- Disponibilité pour donner des soins à un enfant, au conjoint (mariage ou P.A.C.S.), ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave. Cette situation nouvelle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2009 :

La durée ne peut excéder trois années renouvelable deux fois. Le maître ne perçoit pas de traitement. **Le service est protégé pendant un an.** La réintégration a lieu après participation au mouvement.

- Disponibilité pour suivre son conjoint ou partenaire (mariage ou P.A.C.S.), lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du maître :

La durée est d'un an renouvelable sans limitation si les conditions requises sont toujours réunies. Le maître ne perçoit plus de traitement et **le service n'est pas protégé.**

- Disponibilité accordée au maître qui exerce un mandat d'élu local :

La durée est celle du mandat. Le maître ne perçoit pas de traitement et **le service n'est pas protégé.**

1.c - Disponibilités accordées sous réserve des nécessités de service

Ces disponibilités qui n'étaient pas applicables aux maîtres de l'enseignement privé avant le 1^{er} septembre 2009, peuvent désormais faire l'objet d'une demande écrite. Elles prennent obligatoirement effet au début de l'année scolaire et leur durée ne peut être inférieure à celle de l'année scolaire. **La réintégration ne peut se faire que dans le cadre du mouvement.**

- Disponibilité pour études ou recherche présentant un intérêt général :

La durée ne peut excéder trois années, renouvelable une fois pour une durée égale. Cette période est sans traitement. **Le service n'est pas protégé.**



- Disponibilité pour convenances personnelles :

La durée ne peut excéder trois années consécutives. Elle est renouvelable dans la limite de dix années pour l'ensemble de la carrière. Cette période est sans traitement. **Le service n'est pas protégé.**

- Disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L5141-1 du code du travail :

La durée ne peut excéder deux années. Cette période est sans traitement. **Le service n'est pas protégé.**

II - CONGES

2.a - Congés autres que le congé parental

Les maîtres de l'enseignement privé avaient déjà droit aux mêmes congés et autorisations d'absence que les enseignants du public sauf pour le congé de formation professionnelle. Ce dernier est désormais porté (comme pour les fonctionnaires) à trois ans pour l'ensemble de la carrière **dont** une année indemnisée.

2.b - Congé parental

Ce congé est accordé par périodes de six mois renouvelables jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant. La période est sans traitement. Les droits à l'avancement d'échelon sont réduits de moitié. **Le service est protégé sur une année**, soit du début à la fin de l'année scolaire, soit en cours d'année scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire suivante.

Je souligne que, durant toute la durée du congé ou de la disponibilité et indépendamment des considérations relatives à la protection du service qui y est, le cas échéant, associée, **il n'y a pas de résiliation de contrat.**

J'appelle aussi votre attention sur le fait que mes services s'efforcent de traiter prioritairement **les demandes de réintégration** suite à un congé parental ou une disponibilité.

Les formulaires relatifs aux demandes de disponibilité sont annexés à la présente note de service à laquelle je vous serais obligé de bien vouloir assurer la plus large diffusion auprès des personnels de l'établissement que vous dirigez, y compris ceux bénéficiant d'un congé parental ou d'une disponibilité.

Je m'en remets à vous pour que lesdites demandes me soient retournées –munies de vos avis et observations éventuelles – dans les meilleurs délais possible et, en tout état de cause, **avant le 6 février 2012.**

Pour l'Inspecteur d'Académie,
Le Secrétaire Général,

signé

Michel RICARD

**INSPECTION ACADEMIQUE
DES BOUCHES DU RHONE**

DIVISION DES PERSONNELS

Bureau Académique des personnels
enseignants du 1^{er} degré Privé - DP 5

DEMANDE DE DISPONIBILITE DE DROIT	
Au titre de l'année scolaire 2012 / 2013	
1^{ère} demande renouvellement	Département : <input type="checkbox"/> Alpes de Haute Provence <input type="checkbox"/> Bouches du Rhône <input type="checkbox"/> Hautes Alpes <input type="checkbox"/> Vaucluse

ANNEXE 1

Je, soussigné(e),

Nom : **Nom patronymique :**

Prénom : **né(e) le :**

N° de téléphone personnel :

1 - Fonction exercée :

2 - Ecole ou établissement : Code RNE :

3 - N° de tél. : 4 - Circonscription d'I.E.N. :

*sollicite de Monsieur l'Inspecteur d'Académie le bénéfice des dispositions réglementaires me permettant d'être placé **de droit** (pièces justificatives à joindre impérativement) dans l'une des situations suivantes durant l'année scolaire 2012/2013 (cocher la case utile) :*

- Disponibilité pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge au conjoint (marié ou P.A.C.S.) ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,
- Disponibilité pour donner des soins à un enfant, au conjoint (marié ou P.A.C.S.) ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,
- Disponibilité en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants,
- Disponibilité pour suivre son conjoint (marié ou P.A.C.S.),
- Disponibilité en vue de l'exercice d'un mandat électoral,

Fait à le :
(Signature)

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

ACCORD

REFUS

**INSPECTION ACADEMIQUE
DES BOUCHES DU RHONE**

DIVISION DES PERSONNELS

Bureau Académique des personnels
enseignants du 1^{er} degré Privé - DP 5

ANNEXE 2

**DEMANDE DE DISPONIBILITE
sous réserve de
NECESSITES DE SERVICE**

Au titre de l'année scolaire 2012 / 2013

- 1^{ère} demande**
 renouvellement

Département :

- Alpes de Haute Provence
 Bouches du Rhône
 Hautes Alpes
 Vaucluse

Je, soussigné(e),

Nom : **Nom patronymique :**

Prénom : **né(e) le :**

N° de téléphone personnel :

1 - Fonction exercée :

2 - Ecole ou établissement : Code RNE.....

3 - N° de tél. : 4 - Circonscription d'I.E.N. :

sollicite de Monsieur l'Inspecteur d'Académie l'autorisation d'être placé, **sous réserve des nécessités du service**, (pièces justificatives à joindre) dans l'une des situations suivantes durant l'année scolaire 2012/2013 (cocher la case utile) :

- Disponibilité pour études ou recherches présentant un intérêt général,
 Disponibilité pour convenances personnelles,
 Disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L 514-1 du Code du Travail.

Fait à le :
(Signature)

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT

AVIS et OBSERVATIONS éventuelles de Mme ou M. le chef d'établissement.

- AVIS FAVORABLE
 DEFAVORABLE (à motiver).....
.....
.....
.....
.....
.....

A le :
(Signature et cachet)

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

- ACCORD REFUS